



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-188

**Objet : Arrêté portant
commissionnement de Monsieur Rémy
VERGNEAUX à l'effet de constater sur le
territoire communal des infractions aux
règles relatives à l'urbanisme et aux
autorisations d'occupation des sols**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

M. Rémy VERGNEAUX, ASVP, est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal des infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

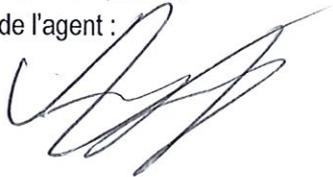
Avant d'entrer en fonction il devra prêter serment devant le Tribunal d'instance d'Annecy dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire d'ANNECY.

Notifié le : 29/06/2023

Signature de l'agent :



Fait à DOUSSARD le 29 juin 2023

Le Maire,

Michel COUTIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.